

ARRETE

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de
Balanzac

Le Maire de la commune de BALANZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.2,
VU le code de la route,
VU le code des transports,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2021, fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune,
Vu l'arrêté municipal reçu en Préfecture le 19 juin 2021 portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Xavier CARTIER est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Balanzac à l'emplacement prévu.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 1**.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque RENAULT,
- Modèle MEGANE,
- Numéro d'immatriculation : EM-031-TA.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la sous-préfecture de Saintes et à la brigade de gendarmerie concernée.

.../...

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saintes,
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Corme-Royal,
- Monsieur le Maire de BALANZAC,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché.

Fait à BALANZAC, le 29 novembre 2021



Le Maire

D.BERNARD

Notifié à Monsieur Xavier CARTIER

Le 11 DECEMBRE 2021